



INSTITUT INTERNATIONAL DE GESTION DU CYANURE

PROTOCOLE DE CONFORMITÉ DE LA PRODUCTION DE CYANURE

JUIN 2021

CYANIDE PRODUCTION VERIFICATION PROTOCOL

INSTITUT INTERNATIONAL DE GESTION DU CYANURE
1400 I Street, NW, Suite 550, Washington, DC 20005, USA
Tél. +1.202.495.4020 | Fax +1.202.835.0155 | Courriel info@cyanidecode.org | Site Internet
CYANIDECODE.ORG

Protocole de conformité de la production de cyanure

Table des matières

Introduction	1
Protocole de conformité de la production de cyanure	2
Principe 1 EXPLOITATIONS	2
Pratique de production 1.1	2
Pratique de production 1.2	3
Pratique de production 1.3	4
Principe 2 SÉCURITÉ DES EMPLOYÉS.....	4
Pratique de production 2.1	4
Pratique de production 2.2	5
Principe 3 SURVEILLANCE.....	7
Pratique de production 3.1	7
Principe 4 FORMATION	8
Pratique de production 4.1	8
Pratique de production 4.2	8
Principe 5 INTERVENTION D'URGENCE	9
Pratique de production 5.1	9
Pratique de production 5.2	9
Pratique de production 5.3	10
Pratique de production 5.4	11
Pratique de production 5.5	11
Pratique de production 5.6	11



Protocole de conformité de la production de cyanure

Le Code international de gestion du cyanure (ci-après appelé « le Code », « Code » ou « le Code du cyanure »), ce document et d'autres documents ou sources d'informations référencés sur le site www.cyanidecode.org sont considérés comme fiables et ont été préparés de bonne foi d'après les informations dont disposaient les rédacteurs. Cependant, aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude ou l'exhaustivité de ces documents ou de ces sources d'informations. Aucune garantie n'est offerte quant au pouvoir de l'application du Code, des documents supplémentaires disponibles ou des documents cités comme sources de références, de prévenir les dangers, accidents, incidents ou blessures des employés et/ou des membres du public sur un site minier spécifique où l'or ou l'argent sont extraits du minerai par un procédé industriel d'exploitation par cyanuration. La conformité au Code n'a pas pour but de remplacer, de violer ou de modifier et ne remplace pas, ne viole pas ou ne modifie pas de quelque manière que ce soit les exigences liées aux statuts, aux lois, aux réglementations, aux ordonnances ou autres au niveau national, local ou de l'État concernant les domaines inclus dans ce document. La conformité au Code est une initiative d'adhésion entièrement volontaire qui n'a pas pour but de créer, d'établir ou de reconnaître et ne crée pas, n'établit pas ou ne reconnaît pas d'obligations ou de droits légalement exécutoires de la part de ses signataires, de ses partisans ou de toute autre partie.



Protocole de conformité de la production de cyanure



Protocole de conformité de la production de cyanure

Introduction

Le Protocole de conformité de la production de cyanure s'applique aux exploitations de production de cyanure. Les exploitations de reconditionnement et de transbordement de cyanure et les exploitations d'entreposage de cyanure, ainsi que les exploitations produisant du cyanure à partir de matières premières chimiques, sont considérées comme des exploitations de production. Le stockage du cyanure dans une mine est soumis au Protocole de conformité des exploitations d'extraction.

Les installations qui produisent et vendent du cyanure d'hydrogène à d'autres fabricants de produits chimiques, ou qui produisent du cyanure d'hydrogène dans le but d'être utilisé principalement comme précurseur leur permettant de produire elles-mêmes d'autres produits chimiques, ne sont pas visées par le présent protocole.

Les exploitations de production primaire sont celles qui fabriquent du cyanure à partir de matières premières chimiques. Les exploitations de reconditionnement et de transbordement sont celles qui transfèrent du cyanure de son emballage existant vers d'autres emballages ou conteneurs. Par exemple, les installations au sein desquelles les briquettes de cyanure solide sont retirées des Grands Récipients pour Vrac doublés (GRV) ou sont transbordées des wagons vers les conteneurs-citernes ISO pour un transport ultérieur, ou au sein desquelles le cyanure liquide est transbordé des wagons vers les camions-citernes. Les entrepôts sont les installations au sein desquelles le cyanure est stocké dans le but d'être distribué ultérieurement tout en conservant son emballage existant, il peut s'agir de GRV ou de conteneurs-citernes ISO lorsque le cyanure est sous forme solide. À titre d'exemple, les installations au sein desquelles les GRV ou les barils de cyanure sont transférés des conteneurs maritimes vers un entrepôt, ou au sein desquelles les conteneurs maritimes ou les conteneurs-citernes ISO de cyanure solide sont stockés sans en retirer le cyanure.



Protocole de conformité de la production de cyanure

Protocole de conformité de la production de cyanure

Principe 1 | EXPLOITATIONS

Concevoir, construire et exploiter des installations de production de cyanure pour éviter les rejets de cyanure.

Pratique de production 1.1

Concevoir et construire des installations de production de cyanure conformément à des pratiques d'ingénierie saines et acceptées et à des procédures de contrôle et d'assurance de la qualité.

1. Des programmes de contrôle et d'assurance de la qualité ont-ils été mis en œuvre pendant la construction et la modification des installations de production et de stockage de cyanure ?
 - a) La documentation de conception et de construction a-t-elle été conservée ?
 - b) Une personne dûment qualifiée a-t-elle examiné la construction des installations et documenté que ces dernières ont été construites selon les plans proposés et approuvés ?
2. En cas d'absence de documents sur le contrôle de la qualité et l'assurance de la qualité ou d'homologations de conformité à l'exécution pour la construction de l'installation, une personne qualifiée a-t-elle inspecté l'installation et publié un rapport concluant que la poursuite de l'exploitation dans les paramètres établis n'entraîne pas de risques d'expositions et de rejets de cyanure ?
3. Les matériaux utilisés pour la construction des installations de production de cyanure sont-ils compatibles avec les réactifs utilisés et les procédés employés ?
4. Existe-t-il des systèmes automatiques ou « verrouillages » permettant de mettre à l'arrêt les systèmes de production et d'empêcher les rejets dus à des pannes de courant ou à des défaillances du matériel ?
5. Le cyanure est-il géré sur du béton ou autre surface imperméable qui empêche les infiltrations vers le sous-sol ?
6. L'établissement utilise-t-il, inspecte-t-il, teste-t-il et entretient-il des systèmes - tels que des indicateurs de niveau et des alarmes de haut niveau - pour éviter le remplissage excessif des cuves de traitement et de stockage de cyanure ?
7. Le système de confinement secondaire pour les réservoirs et les conteneurs de traitement et de stockage sont-ils construits avec des matériaux qui constituent une barrière efficace contre les fuites et sont-ils dimensionnés pour contenir un volume plus important que celui du plus gros réservoir ou conteneur de solution cyanurée dans le système de confinement et de tout tuyau se vidangeant dans le réservoir, avec une capacité supplémentaire en cas d'averse de projet (le cas échéant) ?



Protocole de conformité de la production de cyanure

8. Des mesures de confinement ou de prévention des déversements ont-elles été mises en place pour tous les pipelines de solution cyanurée ?
9. Le cyanure est-il stocké :
 - a) En appliquant des mesures visant à éviter ou à réduire au minimum le potentiel d'exposition du cyanure à l'humidité ?
 - b) Avec une bonne ventilation afin d'empêcher l'accumulation de gaz de cyanure d'hydrogène et la poussière de cyanure ?
 - c) Dans une zone sécurisée interdite d'accès au public ?
 - d) Tenu à l'écart des matériaux incompatibles ?

Pratique de production 1.2

Élaborer et mettre en œuvre des plans et des procédures d'exploitation des installations de production de cyanure de manière à éviter les rejets accidentels.

1. L'installation dispose-t-elle de plans ou de procédures décrivant les pratiques standard nécessaires à une exploitation sûre et respectueuse de l'environnement ?
L'exploitation doit alors développer et mettre en œuvre les systèmes et procédures de gestion nécessaires à la protection de la santé et de l'environnement.
2. L'établissement dispose-t-il de plans d'urgence pour les situations d'exploitation hors normes qui pourraient présenter un risque d'exposition ou de rejets de cyanure ?
3. L'installation dispose-t-elle d'une procédure permettant d'identifier le moment où les installations de cyanure ou les pratiques d'exploitation ont été modifiées ou seront modifiées au regard de leur conception initiale et de leurs pratiques d'exploitation ? La procédure doit-elle être examinée et approuvée par la direction de l'environnement, de la santé et de la sécurité ?
4. Concernant les équipements et dispositifs nécessaires à la production et à la manipulation du cyanure, des programmes de maintenance préventive ont-ils été mis en œuvre et les activités sont-elles documentées ?
5. Les paramètres des procédés sont-ils surveillés avec les instruments nécessaires et l'instrumentation est-elle étalonnée conformément aux recommandations du fabricant ?
6. Des procédures sont-elles en place et mises en œuvre afin de prévenir tout déversement non autorisé / non réglementé dans l'environnement de toute solution de traitement ou de toute précipitation contaminée avec du cyanure qui est recueillie dans une zone de confinement secondaire ?
7. L'établissement dispose-t-il de procédures respectueuses de l'environnement pour la gestion et/ou l'élimination des déchets de cyanure ou des matières contaminées par le cyanure ?



Protocole de conformité de la production de cyanure

8. Existe-t-il des procédures visant à garantir que le cyanure est emballé et étiqueté tel que l'exigent les juridictions politiques par lesquelles transitera le cyanure emballé ?

Pratique de production 1.3

Inspecter les installations de production de cyanure pour garantir leur intégrité et éviter les rejets accidentels.

1. L'installation effectue-t-elle des inspections de routine des réservoirs, des vannes, des pipelines, des confinements et autres installations de production et de stockage de cyanure, y compris :
 - a) Les réservoirs de solutions de traitement pour vérifier leur intégrité structurale et l'absence de corrosion et de fuites ?
 - b) Les confinements secondaires pour vérifier leur intégrité, la présence de liquides, leur capacité disponible et pour garantir que les drains sont fermés et, le cas échéant, verrouillés afin de prévenir les rejets accidentels dans l'environnement ?
 - c) Les pipelines, les pompes et les vannes pour vérifier l'absence de signes de détérioration et de fuites ?
 - d) Les conteneurs utilisés pour le transport, dont l'intégrité est de la responsabilité du producteur ?
2. Les fréquences d'inspection sont-elles suffisantes pour garantir que l'équipement fonctionne selon les paramètres de conception ?
3. Les inspections sont-elles documentées ?
 - a) La documentation identifie-t-elle des éléments spécifiques à respecter, la date de l'inspection, le nom de l'inspecteur et toute insuffisance observée ?
 - b) La nature et la date des mesures correctives sont-elles documentées ? Les dossiers sont-ils conservés ?

Principe 2 | SÉCURITÉ DES EMPLOYÉS

Protéger la santé et la sécurité des employés de l'exposition au cyanure.

Pratique de production 2.1

Élaborer et mettre en œuvre des procédures visant à protéger le personnel de l'installation de l'exposition au cyanure.

1. L'établissement a-t-il élaboré des procédures visant à réduire au minimum le risque d'exposition des employés pendant :
 - a) Les opérations régulières allant de la réception des matières premières à l'emballage et à l'expédition du produit fini ?
 - b) Les opérations non courantes et d'urgence ?
 - c) Les activités liées à la maintenance ?



Protocole de conformité de la production de cyanure

2. L'installation sollicite-t-elle et prend-elle activement en compte la participation des employés dans l'élaboration et l'évaluation des procédures de santé et de sécurité ?
3. L'installation a-t-elle identifié des zones et des activités dans le cadre desquelles les employés peuvent être exposés au gaz de cyanure d'hydrogène et/ou à la poussière de cyanure à des concentrations supérieures à 10 parties par million (ppm) sur une base instantanée ou à 4,7 ppm sur une base continue, sur une période de 8 heures, et exige-t-elle l'utilisation d'un équipement de protection individuelle et/ou, au besoin, des contrôles administratifs dans ces zones ou lorsque les employés réalisent ces activités ?
4. L'installation utilise-t-elle des dispositifs de détection et des alarmes associées dans le but de confirmer que les contrôles sont adéquats pour limiter l'exposition des employés au gaz de cyanure d'hydrogène et/ou à la poussière de cyanure dont la concentration dépasse 10 ppm sur une base instantanée ou 4,7 ppm en continu sur une période de 8 heures, comme le cyanure ?
5. L'équipement de détection du cyanure est-il entretenu, testé et étalonné selon les recommandations du fabricant, et les registres sont-ils conservés ?
6. L'installation a-t-elle mis en place des dispositions visant à garantir qu'un système de surveillance mutuelle est utilisé ou que les employés peuvent notifier ou communiquer avec d'autres membres du personnel pour obtenir de l'aide si nécessaire ?
7. L'installation évalue-t-elle la santé des employés en vue de déterminer leur aptitude à exécuter les tâches qui leur ont été assignées ?
8. L'installation dispose-t-elle d'une politique ou procédure de changement de vêtements pour les employés, les sous-traitants et les visiteurs qui pénètrent dans des zones susceptibles de contaminer les vêtements au cyanure ?
9. Existe-t-il des panneaux d'avertissement visant à informer les employés que du cyanure est présent et que, si nécessaire, un équipement de protection individuelle approprié doit être porté ?
10. Fumer, manger, boire et les flammes nues sont-ils interdits dans les zones où il existe un risque de contamination au cyanure ?

Pratique de production 2.2

Élaborer et mettre en œuvre des plans et des procédures pour intervenir rapidement et efficacement en cas d'exposition au cyanure.

1. L'installation a-t-elle élaboré des plans ou des procédures d'intervention d'urgence par écrit pour intervenir en cas d'exposition au cyanure ?



Protocole de conformité de la production de cyanure

2. Des douches, des postes de lavage des yeux à basse pression et des extincteurs non acides sont-ils situés à des endroits stratégiques de l'installation ? Sont-ils entretenus et inspectés ou testés régulièrement ?
3. L'installation dispose-t-elle d'oxygène, d'un réanimateur, d'antidotes et d'un moyen de communication ou de notification d'urgence facilement accessibles ?
4. L'établissement inspecte-t-il régulièrement son équipement de premiers soins pour s'assurer qu'il est disponible en cas de besoin ? L'équipement de premiers soins et d'intervention d'urgence est-il entreposé et/ou testé selon les directives de son ou ses fabricants et remplacé suivant un calendrier établi en vue de garantir son efficacité lorsqu'il est utilisé ?
5. Les FTSS (Fiches techniques sur la sécurité des substances), les procédures de premiers soins ou autres matériaux informatifs concernant la sécurité du cyanure rédigés dans la langue du personnel sont-ils disponibles dans les zones où le cyanure est manipulé ?
6. Les réservoirs de stockage, les réservoirs de traitement, les conteneurs et les canalisations contenant du cyanure sont-ils identifiés en vue d'alerter les employés de leur contenu ? Le sens de circulation du cyanure dans les tuyaux est-il indiqué ?
7. L'installation dispose-t-elle d'une politique ou d'une procédure de décontamination pour les employés, les sous-traitants et les visiteurs quittant les zones présentant un risque d'exposition cutanée au cyanure ?
8. L'installation possède-t-elle la capacité sur son propre site d'apporter les premiers soins ou une assistance médicale aux employés exposés au cyanure ?
9. L'installation a-t-elle élaboré des procédures relatives au transport des employés exposés au cyanure vers des installations médicales hors site qualifiées et disponibles localement ?
10. L'installation a-t-elle pris des dispositions formelles avec les établissements médicaux locaux concernant la nécessité éventuelle de traiter les patients pour une exposition au cyanure, et l'exploitation est-elle convaincue que l'établissement médical dispose du personnel qualifié, de l'équipement et de l'expertise nécessaires pour intervenir en cas d'exposition au cyanure ?
11. Des procédures sont-elles en place et mises en œuvre pour enquêter sur et évaluer les incidents liés à l'exposition au cyanure afin de déterminer si les programmes et les procédures de l'installation axés sur la santé et la sécurité des employés et sur l'intervention en cas d'exposition au cyanure sont adéquats ou si des changements sont nécessaires ?



Protocole de conformité de la production de cyanure

Principe 3 | SURVEILLANCE

Garantir que les contrôles de processus assurent la protection de l'environnement.

Pratique de production 3.1

Effectuer une surveillance environnementale pour confirmer que les rejets prévus ou imprévus de cyanure ne produisent pas d'effets négatifs.

1. L'installation surveille-t-elle le cyanure présent dans les déversements effectués dans les eaux de surface et dans les eaux de surface et souterraines en amont et en aval du site ?
2. Si l'installation effectue un déversement direct dans les eaux de surface :
 - a) Est-il inférieur à 0,5 mg/l de cyanure WAD au point de déversement ?
 - b) L'exploitation peut-elle démontrer qu'elle ne cause pas le dépassement du seuil de concentration de cyanure libre fixé à 0,022 mg/l dans les eaux réceptrices en aval de toute zone de mélange définie ?
3. L'exploitation peut-elle prouver que les déversements indirects effectués dans les eaux de surface ne causent pas de dépassement du seuil de concentration de cyanure libre fixé à 0,022 mg/l en prenant en considération toute zone de mélange établie ?
4. La juridiction a-t-elle identifié des usages bénéficiaires des eaux souterraines sur le site de l'exploitation et a-t-elle établi des normes numériques pour les espèces de cyanure (libres, WAD ou totales) dans les eaux souterraines ? Les niveaux de concentration de cyanure présents dans les eaux souterraines situées sous l'installation ou en aval de celle-ci ont-ils des valeurs égales ou inférieures au seuil permettant d'assurer la protection des usages bénéficiaires réels ou identifiés des eaux souterraines ?
5. Si des suintements de l'installation ont provoqué des concentrations de cyanure dans l'eau de surface supérieure aux seuils permettant de protéger un usage bénéficiaire, l'installation a-t-elle pris des mesures de remédiation en vue d'éviter une aggravation de la dégradation et de restaurer les usages bénéficiaires ?
6. L'exploitation peut-elle démontrer que les niveaux d'émissions atmosphériques de procédé de cyanure d'hydrogène gazeux ou de poussières de cyanure sont limités afin de préserver la santé des employés et de la communauté ?
7. La surveillance est-elle menée à des intervalles propres à caractériser le moyen étant surveillé et à identifier les changements à temps ?



Protocole de conformité de la production de cyanure

Principe 4 | FORMATION

Former les employés et le personnel d'intervention d'urgence à la gestion du cyanure d'une manière sûre et respectueuse de l'environnement.

Pratique de production 4.1

Former les employés à exploiter l'installation en adoptant des pratiques qui permettent de minimiser de possibles expositions et rejets de cyanure.

1. L'installation forme-t-elle ses employés à comprendre les dangers du cyanure et un stage de perfectionnement est-il organisé périodiquement ?
2. L'installation forme-t-elle le personnel à l'utilisation de l'équipement de protection individuelle et quand et où cet équipement est-il requis ?
3. L'installation forme-t-elle ses employés à s'acquitter de leurs tâches de production normales, avec un risque minimum pour leur santé et leur sécurité et en adoptant des pratiques permettant de prévenir des rejets imprévus de cyanure ?
4. La formation est-elle donnée avant que les employés ne soient autorisés à travailler avec du cyanure ?
5. Des stages de perfectionnement portant sur les tâches de production normales sont-ils organisés afin de garantir que les employés continuent à accomplir leurs tâches en toute sécurité et dans le respect de l'environnement ?
6. Les éléments de formation sont-ils nécessaires à chaque poste identifié dans les documents de formation ?
7. La formation est-elle assurée par du personnel dûment qualifié ?
8. L'installation évalue-t-elle l'efficacité de la formation au cyanure grâce à des tests, par le biais d'observations ou d'autres moyens ?

Pratique de production 4.2

Former les employés à réagir aux expositions et aux rejets de cyanure.

1. L'installation forme-t-elle les employés aux procédures à suivre en cas d'exposition ou de rejet de cyanure ?
2. L'installation forme-t-elle les employés à réagir à l'exposition des employés au cyanure et aux rejets de cyanure ?



Protocole de conformité de la production de cyanure

3. Les dossiers de formation sont-ils conservés tout au long de la présence de l'employé dans l'entreprise et incluent-ils les noms de l'employé et du formateur, la date de la formation, les sujets couverts et si l'employé a montré qu'il comprenait les sujets traités par la formation ?

Principe 5 | INTERVENTION D'URGENCE

Protéger les communautés et l'environnement par le développement de stratégies et de capacités d'intervention d'urgence.

Pratique de production 5.1

Préparer des plans d'intervention d'urgence détaillés en cas de rejets de cyanure.

1. L'installation a-t-elle élaboré un Plan d'intervention d'urgence pour traiter les rejets potentiels de cyanure qui pourraient se produire sur le site ou qui pourraient nécessiter une intervention ?
2. Le Plan prend-il en compte des scénarios d'échec potentiel adaptés aux conditions environnementales et opérationnelles du site, y compris les points suivants, le cas échéant ?
 - a) Libération catastrophique de cyanure d'hydrogène ?
 - b) Rejets de cyanure solide ou liquide lors des opérations de conditionnement, de stockage, de chargement et de déchargement ?
 - c) Rejets ayant lieu pendant des incendies et des explosions.
 - d) Défaillance de tuyaux, vannes et réservoirs.
 - e) Pannes de courant et d'équipement ?
 - f) Débordement des étangs, des réservoirs et des installations de traitement des déchets ?
3. Le Plan décrit-il ?
 - a) Des ripostes spécifiques, selon les situations d'urgence anticipées, telles que l'évacuation du personnel et des communautés potentiellement affectées de la zone d'exposition ?
 - b) L'utilisation des antidotes au cyanure et des premiers soins en cas d'exposition au cyanure ?
 - c) Le contrôle des rejets à la source ?
 - d) Le confinement des rejets, l'évaluation du rejet et son atténuation, et les mesures de prévention d'une nouvelle occurrence ?

Pratique de production 5.2

Impliquer le personnel du site et les parties prenantes dans le processus de planification.

1. L'installation a-t-elle intégré ses employés et ses parties prenantes, y compris les communautés potentiellement affectées, au processus de planification en cas d'intervention d'urgence ?



Protocole de conformité de la production de cyanure

2. L'installation a-t-elle sensibilisé les communautés potentiellement affectées à la nature des risques associés au cyanure et les a-t-elle consultées directement ou par l'intermédiaire des représentants des communautés au sujet des mesures d'intervention et de communication efficaces ?
3. L'exploitation a-t-elle identifié les intervenants extérieurs qui ont des rôles d'intervention d'urgence et les a-t-elle impliqués au processus de planification en cas d'intervention d'urgence liée au cyanure ?
4. L'exploitation se lance-t-elle dans des consultations ou une communication régulières avec les parties prenantes pour s'assurer que le plan d'intervention d'urgence tient compte des conditions et des risques actuels ?

Pratique de production 5.3

Désigner le personnel approprié et dédié l'équipement et les ressources nécessaires à une intervention d'urgence.

1. Le Plan d'intervention d'urgence :
 - a) Désigne-t-il des coordinateurs de l'intervention principale et des autres interventions possibles qui jouissent de l'autorité explicite leur permettant d'engager les ressources nécessaires pour mettre le plan en œuvre ?
 - b) Identifie-t-il des équipes d'intervention d'urgence ?
 - c) Exige-t-il une formation appropriée pour les intervenants d'urgence ?
 - d) Comprend-il des procédures de rappel au travail et les coordonnées 24 heures sur 24 des coordinateurs et des membres des équipes d'intervention ?
 - e) Spécifie-t-il les devoirs et responsabilités des coordinateurs et des membres des équipes ?
 - f) Énumère-t-il tous les équipements d'intervention d'urgence qui doivent être disponibles ?
 - g) Comprend-il des procédures d'inspection de l'équipement d'intervention d'urgence afin de garantir sa disponibilité ?
 - h) Décrit-il le rôle des intervenants externes, des établissements médicaux, des communautés ou d'autres entités à qui des rôles ont été attribués dans les procédures d'intervention d'urgence ?
2. L'installation a-t-elle confirmé que toutes les entités externes incluses dans le Plan sont conscientes de leur engagement et sont incluses, le cas échéant, dans les exercices d'intervention d'urgence ou de mise en œuvre menés par l'exploitation ?



Protocole de conformité de la production de cyanure

Pratique de production 5.4

Élaborer des procédures pour l'avertissement et le signalement internes et externes en cas d'urgence.

1. Le Plan d'intervention d'urgence inclut-il des procédures accompagnées de coordonnées dans le but d'avertir d'une urgence la direction, les organismes de réglementation, les intervenants d'urgence extérieurs et les installations médicales ?
2. Le Plan inclut-il des procédures accompagnées de coordonnées permettant à l'exploitation d'avertir les communautés potentiellement affectées de l'incident ou des mesures d'intervention, et de communiquer avec les médias ?
3. L'exploitation dispose-t-elle d'une procédure écrite pour notifier l'IIGC de tout incident grave lié au cyanure, tel que défini aux *Définitions et sigles* de l'IIGC ? Tous les incidents graves liés au cyanure qui se sont produits ont-ils été signalés à l'IIGC ?

Pratique de production 5.5

Incorporer dans les plans d'intervention et les mesures de remédiation des éléments de surveillance qui prennent en compte les dangers supplémentaires liés à l'utilisation de produits chimiques de traitement du cyanure.

1. Le Plan d'intervention d'urgence décrit-il des mesures de remédiation spécifiques et appropriées, telles que :
 - a) La récupération ou la neutralisation des solutions ou des solides ?
 - b) La décontamination des sols ou d'autres supports contaminés ?
 - c) La gestion et/ou l'élimination des débris liés au nettoyage du déversement ?
 - d) L'approvisionnement en eau potable d'une source différente, s'il y a lieu ?
2. Le Plan interdit-il des produits chimiques tels que l'hypochlorite de sodium, le peroxyde d'hydrogène et le sulfate ferreux dans le traitement du cyanure rejeté dans les eaux de surface ou qui pourrait atteindre les eaux de surface ?
3. Le Plan aborde-t-il le besoin potentiel d'une surveillance environnementale afin d'identifier l'envergure et les effets d'un rejet, et d'inclure les méthodologies et les paramètres d'échantillonnage ?

Pratique de production 5.6

Évaluer à intervalles réguliers les procédures et les capacités d'intervention et les réviser selon les besoins.

1. Le Plan d'intervention d'urgence comprend-il des dispositions visant à examiner et évaluer son adéquation à une fréquence établie ?



Protocole de conformité de la production de cyanure

2. Des exercices d'alerte sont-ils organisés périodiquement pour évaluer les plans, la formation, les ressources et la préparation de l'exploitation pour faire face aux rejets de cyanure et aux expositions au cyanure des employés ?

3. Existe-t-il des dispositions permettant d'évaluer le Plan et de le réviser, en cas de besoin, après toute urgence nécessitant sa mise en œuvre, et ces révisions ont-elles été effectuées ?

